



CCAS de Marolles-en-Hurepoix

Résidence du Parc

Règlement d'utilisation de la télécommande de la barrière pour l'accès au parking de la Résidence du Parc

L'accès à la Résidence du Parc (RPA) et à son parking, 6 bis chemin de la Poste, est fermé nuit et jour par une barrière qui vise à garantir la sécurité des piétons, cyclistes et résidents, ainsi que la quiétude de cette résidence privée.

Ce règlement d'utilisation des télécommandes permet d'utiliser de façon raisonnée l'accès au parking de la Résidence du Parc

Table des matières

Article 1 – Attribution de la télécommande	2
Article 2 – Restitution de la télécommande.....	2
Article 3 – Télécommande supplémentaire	2
Article 4 – Responsabilité et entretien	2
Article 5 – Sanctions	2
Article 6 – Utilisation de la télécommande.....	3

Article 1 – Attribution de la télécommande

Chaque logement de la RPA se voit attribuer gratuitement une télécommande unique et nominative, liée au logement contre signature.

Le téléphone du résident permet l'ouverture de la barrière. Pour cela, le numéro de téléphone doit être communiqué à la direction afin de paramétrer l'interphase dédiée. Seuls les numéros de téléphone enregistrés pourront utiliser ce système.

Il suffira d'appeler le n° 07000011775249 pour ouvrir la barrière.

Tout changement/perte/vol de téléphone doit être signalé immédiatement à la direction. Le numéro sera alors désactivé.

En cas de perte/vol ou détérioration de la télécommande le résident devra payer au prix coûtant la télécommande de remplacement.

Article 2 – Restitution de la télécommande

En cas de départ définitif du logement, la télécommande ou les télécommandes devront être restituées en bon état de fonctionnement.

En cas de non-restitution, le prix coûtant de la télécommande sera facturé au résident sortant. Elle viendra en déduction du dépôt de garantie effectué lors de la signature du contrat.

Article 3 – Télécommande supplémentaire

La délivrance d'une seule télécommande supplémentaire par logement est possible après signature d'un engagement. Elle est payante (prix coûtant) et le résident devra également fournir un numéro de téléphone associé. Le montant versé sera rendu lors de la restitution de la télécommande.

Article 4 – Responsabilité et entretien

Chaque résident est responsable de sa télécommande et de son bon fonctionnement (changement de la pile).

Article 5 – Sanctions

Le non-respect de ce règlement (non-restitution, utilisation abusive, non-déclaration de perte/vol) pourra entraîner la désactivation de la télécommande et une facturation des frais correspondants.

6 – Utilisation de la télécommande

Accès aux services d'urgences et de secours et services extérieurs, élus d'astreintes

Les services d'urgences/secours et les services identifiés ont accès au parking selon leur propre organisation (téléphone/code/télécommande)

Aucun code ne sera transmis aux particuliers, résidents pour éviter sa propagation.

Les visiteurs

Ne sont autorisées à entrer dans le parking que les familles venant régulièrement, pour chercher leur parent ou pour décharger des courses.

Les visiteurs occasionnels doivent utiliser les places de parking libres. Les places les plus proches sont Avenue du Lieutenant Agoutin (en zone bleue et hors zone bleue) ou chemin de la Poste.

Les livraisons

Les livreurs sont autorisés à rentrer. Les livraisons doivent se faire par la porte d'entrée.

Les portes de secours ne doivent pas être utilisées à cet effet.
